

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable 2009-2010

Guide de l'auteur(e) de la demande

Protection contre le ruissellement et l'érosion et meilleures pratiques complémentaires de gestion

POURQUOI PRÉSENTER UNE DEMANDE POUR CE FINANCEMENT?

Le principal objet du financement de la protection du ruissellement et de l'érosion consiste à protéger les sources municipales d'eau potable contre la contamination par le ruissellement et l'érosion des sols, en construisant ou en restaurant comme il convient des bandes tampons et des zones riveraines. Des rives bien végétalisées et des bandes tampon peuvent réduire la quantité de sédiments et d'éléments nutritifs qui atteignent la source d'eau.

Le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable (POIEP) fournit aussi une aide financière pour d'autres meilleures pratiques de gestion (MPG) sélectionnées qui protègent les sources municipales d'eau potable (*Voyez le tableau des projets admissibles*).

QUI A LE DROIT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE?

Pour avoir droit au financement, votre propriété commerciale ou résidentielle, agricole, institutionnelle, municipale, petite ou moyenne, doit se situer ou s'étendre dans une des zones suivantes :

- À un rayon de 100 mètres d'une tête de puits municipale;
- À un rayon de 200 mètres d'une prise municipale d'eau de surface;
- La durée de déplacement approuvée, de deux ans, pour une tête de puits municipale; ou
- La zone un approuvée de protection de prise d'eau (IPZ-1) pour une prise municipale d'eau de surface (*pour de plus amples renseignements, communiquez avec l'administratrice ou l'administrateur du programme*).

QUELS SONT LES PROJETS ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE?

Le tableau suivant énumère les projets admissibles et établit le taux et le plafond des subventions pour chaque projet.

TABLEAU DES PROJETS ADMISSIBLES ¹					
Code de catégorie	Catégorie des meilleures pratiques de gestion (MPG)	Code de pratique	Type de pratique	Proportion du coût POIEP	Plafond de catégorie POIEP
01	Amélioration	0101	Entreposage accru pour se conformer aux	70 %	60 000 \$

¹ **Les codes de catégorie identifiés dans le tableau correspondent à ceux du livret « Project Eligibility Policy and Procedures - Canada-Ontario Farm Stewardship Program (COFSP) » (politique et procédures d'admissibilité des projets - Programme de gérance agroenvironnementale Canada-Ontario (PGACO) entré en vigueur le 1^{er} avril 2009 ». Pour de plus amples renseignements sur les meilleures pratiques de gestion énumérées dans le tableau, veuillez consulter ce document.

Note : Un plan agro-environnemental (PAE) est une bonne stratégie de gestion environnementale, mais il n'est pas requis pour ce programme.

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable 2009-2010
Guide de l'auteur(e) de la demande
Protection contre le ruissellement et l'érosion
et meilleures pratiques complémentaires de gestion

TABEAU DES PROJETS ADMISSIBLES¹					
Code de catégorie	Catégorie des meilleures pratiques de gestion (MPG)	Code de pratique	Type de pratique	Proportion du coût POIEP	Plafond de catégorie POIEP
	de l'entreposage et de la manutention du fumier		restrictions d'épandage d'hiver (y compris entreposage satellitaire)		
		0102	Meilleures fonctionnalités pour prévenir les risques de contamination de l'eau (fuites, déversements)		
		0103	Couvercles d'entreposage de la boue pour réduire les odeurs, les émissions de gaz à effet de serre et le volume des liquides		
		0104	Systèmes de confinement pour le fumier à l'état solide (comprend les couvercles)		
		0105	Évaluation et surveillance de l'infrastructure existante d'entreposage du fumier		
02	Traitement du fumier	0201	Systèmes de déshydratation, systèmes de récupération des éléments nutritifs	70 %	60 000 \$
		0202	Compostage du fumier		
		0203	Systèmes de digesteurs anaérobies		
03	Épandage de fumier sur la terre	0301	Modifications spécialisées d'équipement pour améliorer l'épandage de fumier	70 %	10 000 \$
04	Améliorations de l'intérieur des bâtiments d'exploitation pour l'efficacité des installations d'eau	0401	Meilleure efficacité des dispositifs d'abreuvement du bétail et des systèmes de nettoyage pour réduire l'utilisation de l'eau et abaisser les volumes de fumier.	70 %	40 000 \$
05	Régularisation du ruissellement des installations horticoles et des cours de ferme	0501	Détournement en amont vers les cours de ferme, les serres et les pépinières de plants en récipients; ; inclut la protection en aval (bassins hydrologiques, entreposage des eaux de ruissellement, terres humides construites)	50 %	20 000 \$
		0502	Construction de bases ou de toits imperméables pour réduire le ruissellement des zones de confinement et des zones d'enclos du bétail		

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable 2009-2010
Guide de l'auteur(e) de la demande
Protection contre le ruissellement et l'érosion
et meilleures pratiques complémentaires de gestion

TABEAU DES PROJETS ADMISSIBLES¹					
Code de catégorie	Catégorie des meilleures pratiques de gestion (MPG)	Code de pratique	Type de pratique	Proportion du coût POIEP	Plafond de catégorie POIEP
08	Gestion des produits et des déchets	0801	Amélioration de l'entreposage et de la manutention permanents des produits agricoles à la ferme (engrais, produits à base de pétrole, pesticides, etc.)	70 %	30 000 \$
		0802	Amélioration de l'entreposage, de la manutention et de l'élimination des déchets agricoles à la ferme (tas de rebuts de fruits et de légumes, déchets de bois, etc.)		
		0803	Compostage des déchets agricoles (fruits, légumes, bois, paille, résidus)		
10	Gestion d'habitat dans les zones riveraines et les hautes terres Note : L'appui relevant du POIEP n'est offert que dans les zones riveraines	1001	Systèmes d'abreuvement de recharge pour gérer le bétail : systèmes à gravité, de pompage et de ligne d'eau, énergie solaire, éolienne ou de secteur	50 %	20 000 \$
		1002	Établissement de tampon (jusqu'à 60 mètres de largeur dans les zones riveraines) : pâturages, arbustes, arbres; inclut la plantation et la répression des mauvaises herbes; systèmes en terre cuite du traitement des effluents Note : Le POIEP fournit une aide financière seulement pour l'établissement d'un tampon riverain. Les zones tampons doivent être d'au moins 10 m de large, à partir de la source d'eau de surface.		
		1003	Pose d'une clôture pour améliorer les systèmes de broutage et améliorer la condition/fonction riveraines		
		1004	Restauration ou établissement des parcours naturels indigènes. Plantation d'espèces indigènes de fourrages, d'arbustes et d'arbres Note : Le POIEP fournit une aide financière pour les activités de restauration des parcours indigènes seulement dans la zone qui entoure immédiatement les zones riveraines.		
		1005	Gestion des pâturages dans les hautes terres		

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable 2009-2010
Guide de l'auteur(e) de la demande
Protection contre le ruissellement et l'érosion
et meilleures pratiques complémentaires de gestion

TABLEAU DES PROJETS ADMISSIBLES¹

Code de catégorie	Catégorie des meilleures pratiques de gestion (MPG)	Code de pratique	Type de pratique	Proportion du coût POIEP	Plafond de catégorie POIEP
			avoisinantes : clôtures à l'intérieur d'enclos pour alléger les pressions exercées sur les pâturages.		
		1006	Meilleurs passages de cours d'eau pour le bétail ou l'équipement.		
11	Constructions anti-érosion (riveraines)	1101	Ouvrages construits dans les zones riveraines : terrasses suivant les courbes de niveau, stabilisation des ravines et des rives, systèmes de bouches d'égout, meilleurs systèmes d'infiltration, régularisation dans les canaux, bassins de régularisation de l'eau et des sédiments (WASCoBs).	50 %	20 000 \$
12	Lutte contre l'érosion (non riveraine)	1201	Ouvrages construits dans les zones non riveraines : terrasses suivant les courbes de niveau, stabilisation des ravines, systèmes de bouches d'égout, meilleurs systèmes d'infiltration, bassins de régularisation de l'eau et des sédiments (WASCoBs) et brise-vents construits.	50 %	20 000 \$
15	Cultures-abris	1501	Établissement de cultures-abris non récoltées et non broutées	70 %	5 000 \$
		1502	Modification d'équipement pour l'ensemencement de cultures-abris entre les rangs (cultures relais, etc.)		
24	Planification des ressources	2401	Planification de la gestion des éléments nutritifs : Services consultatifs destinés à établir des plans de gestion des éléments nutritifs; outils d'appui de planification et de décision	25 %	1 500 \$
		2404	Planification de la lutte contre l'érosion des sols : Services consultatifs pour établir des plans de lutte contre la salinité et l'érosion des sols; outils d'appui à la planification et aux décisions	25 %	1 500 \$
		2408	Évaluation de la santé riveraine : Services consultatifs pour évaluer la santé	25 %	1 500 \$

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable 2009-2010
Guide de l'auteur(e) de la demande
Protection contre le ruissellement et l'érosion
et meilleures pratiques complémentaires de gestion

TABLEAU DES PROJETS ADMISSIBLES¹

Code de catégorie	Catégorie des meilleures pratiques de gestion (MPG)	Code de pratique	Type de pratique	Proportion du coût POIEP	Plafond de catégorie POIEP
			riveraine; outils d'appui à la planification et aux décisions		

COÛTS ADMISSIBLES DU PROJET

- Frais d'autorisations et de permis requis
- Matériaux et fournitures
- Main-d'œuvre sous contrat
- Honoraires/appui technique
- Frais pour la conception, l'inspection et l'évaluation de la construction/du site

LES PROJETS ET COÛTS NON ADMISSIBLES INCLUENT, MAIS SANS S'Y LIMITER :

- Remplacement d'un mur ou de murs de soutènement ou d'autres constructions
- Construction de soutènement en acier, murs de soutènement massifs ou de béton, murs en gabions
- Plants à vocation commerciale (arbres fruitiers ou arbres établis pour la production des arbres de Noël)
- Grands arbres à planter (préférence donnée aux semis et aux arbres à planter aux racines dénudées)
- Installation ou entretien de drainage par canalisations en terre cuite/sortie de drain en terre cuite

TAUX ET PLAFOND DES SUBVENTIONS : VOYEZ LE TABLEAU DES PROJETS ADMISSIBLES

PROCESSUS DE DEMANDE

1. Confirmez que vous êtes dans une zone admissible.

Si vous êtes un agriculteur enregistré en vertu du Programme de gérance agroenvironnementale Canada-Ontario, veuillez communiquer avec votre représentante ou représentant de l'Association pour l'amélioration des sols et récoltes de l'Ontario (AASRO) de votre localité pour vous faire aider à établir si votre propriété se trouve ou s'étend dans une zone admissible pour la réception de l'aide financière en vertu du POIEP. Des renseignements sur l'AASRO figurent sur le site Web suivant : <http://www.ontariosoilcrop.org/default.aspx>.

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable 2009-2010

Guide de l'auteur(e) de la demande

Protection contre le ruissellement et l'érosion et meilleures pratiques complémentaires de gestion

Tous les autres propriétaires devraient communiquer avec l'Office de protection de la nature (OPN) de leur localité. Un représentant de l'OPN vous aidera à établir si votre propriété se trouve ou s'étend dans une zone admissible pour la réception d'une aide financière en vertu du POIEP. Des renseignements sur les Offices de protection de la nature figurent sur le site Web suivant : <http://conservation-ontario.on.ca>.

S'il n'y a pas d'OPN là où vous vivez, veuillez communiquer avec le ministère à sourceprotectionfunding@ontario.ca.

2. Confirmez que le projet que vous avez proposé est admissible et approuvé pour l'aide financière.

Une demande d'aide financière pour un projet de protection contre le ruissellement ou l'érosion ou de meilleures pratiques complémentaires de gestion est assujettie à l'approbation de l'administrateur compétent du programme (OPN ou AASRO). Pour confirmer que le projet que vous proposez est admissible à l'aide financière, vous devez remplir le formulaire de demande ci-joint et le soumettre au représentant de l'AASRO ou de l'OPN. Il va examiner la demande et vous signaler si l'on a approuvé, en vertu du POIEP, le financement de votre projet proposé ou de vos projets proposés et de vos coûts estimatifs.

Si vous demandez une aide financière pour plus d'un projet, vous pouvez préparer des demandes distinctes pour chaque projet ou combiner les projets en une seule demande. Les devis fournis dans la demande doivent être établis par un professionnel qualifié et ils peuvent être écrits ou verbaux.

3. Exécutez le travail et recevez le paiement

À la suite de l'exécution du ou des projets, pour recevoir le paiement de l'administratrice ou de l'administrateur du programme (OPN ou POIEP), vous devez soumettre une déclaration des dépenses effectives engagées et fournir des copies de la facture payée ou des factures payées. Vous devez aussi soumettre un exemplaire de tous autres permis ou autorisations nécessaires.

L'administrateur du programme mènera une visite du site une fois que le travail aura été exécuté. Pour une inspection postérieure au projet, il faut lui permettre d'accéder au site où a été accompli le travail. Une fois que tous les renseignements nécessaires auront été soumis et qu'une inspection aura été exécutée, l'administrateur délivrera un chèque. Notez que l'administrateur ne peut pas verser de paiements directement aux entrepreneurs.

CONDITIONS

Financement en provenance d'autres sources

Le financement demandé pour d'autres programmes pour le projet proposé ou les projets proposés ou reçus en provenance de ces programmes doit être déclaré sur le formulaire de demande et sera examiné par les administrateurs de programme pour déterminer le taux applicable de subvention pour le projet proposé en vertu du POIEP.

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable 2009-2010

Guide de l'auteur(e) de la demande

Protection contre le ruissellement et l'érosion et meilleures pratiques complémentaires de gestion

Disponibilité du financement

Le financement est disponible suivant le principe « premier venu, premier servi » pour les projets admissibles, jusqu'à ce que tous les fonds soient attribués. Tous les projets doivent être exécutés et il faut soumettre tous les documents à l'administrateur du programme d'ici à la date limite spécifiée de présentation des demandes afférentes au projet (*pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à l'administratrice ou à l'administrateur du programme*).

Projets rétroactifs

Les opérations de protection contre le ruissellement et l'érosion et les meilleures pratiques complémentaires de gestion figurant dans le tableau et venant d'être effectuées peuvent être financées à condition que le travail proposé ait commencé au plus tôt le 19 septembre 2006, date où l'on a annoncé le financement.

Terrain loué

Si votre projet se trouve sur un terrain loué ou en location-bail, vous devez annexer à votre formulaire de demande une lettre du propriétaire indiquant que celui-ci autorise le projet proposé.

Création d'une zone tampon riveraine

Pour être admissibles au financement, les zones tampon riveraines doivent s'étendre sur une largeur d'au moins 10 m à partir de la source d'eau de surface.

Exigences législatives et réglementaires

Il incombe au propriétaire foncier de répondre à toutes les exigences législatives et réglementaires et d'obtenir tous les permis et toutes les autorisations municipaux, provinciaux et autres qu'il faut peut-être pour l'exécution de son projet. (*Veillez communiquer avec l'administratrice ou l'administrateur du programme pour discuter des autorisations nécessaires.*)

Professionnel qualifié de l'industrie

L'auteur de la demande est responsable de tous les paiements et du recrutement de professionnels qualifiés, suivant les besoins (ingénieurs, etc.) On conseille de faire superviser par un professionnel qualifié l'exécution de projets grands/complexes. (*Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'administratrice ou l'administrateur du programme*).

Futures pratiques pour protéger les sources d'eau potable

Il faudra peut-être que les propriétaires mettent en application d'autres pratiques pour continuer de protéger les sources d'eau potable. Les projets de mesures précoces actuellement entrepris constituent une première étape dans la protection des sources municipales d'eau potable. Les plans de protection des sources, qui devraient être parachevés région par région en 2012, détermineront toute l'ampleur des mesures nécessaires pour protéger les têtes de puits et les prises d'eau de surface. À l'avenir, vous devrez peut-être mettre en application d'autres pratiques, déterminées par le comité local de protection des sources et décrites dans le plan de protection des sources.